



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-128

Direction Finances - Programmation

OBJET : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-071 en date du 16 février 2017, portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie pour assurer les besoins en trésorerie de l'ensemble des budgets d'Annonay Rhône Agglo.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Une ligne de trésorerie utilisable par tirage est souscrite auprès de la Banque Postale pour un montant de 2.000.000,00 €.

Cette ligne de trésorerie est destinée à assurer les besoins en trésorerie de l'ensemble des budgets d'Annonay Rhône Agglo.

Article 2 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Ligne de trésorerie utilisable par tirages.

Montant maximum : 2.000.000,00 €

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : 0,410%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date de prise d'effet du contrat : 13 juillet 2020

Date d'échéance du contrat : 12 juillet 2021

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 2.000,00€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation :

- 0,05% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00%
- 0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00% et inférieur à 65,00%
- 0,15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00% et inférieur à 100,00%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée

Montant minimum : 10.000€ pour les tirages

Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services par intérim et le Trésorier Principal d'Annonay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

15 juin 2020

Président

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 JUIN 2020

